

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT), Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-33
Objet : Remboursement de frais indus

Monsieur le Président explique à l'assemblée que des agents de la REGIE ont été amenés à avancer des sommes d'argent, au cours de l'année, lorsque les fournisseurs refusaient d'être payés par mandat administratif.

Le SERVICE DE GESTION COMPTABLE a rappelé que cette pratique n'est pas réglementaire.

Les évènements concernés sont les suivants :

BUDGET 11000			
Objet	Agent concerné	Montant	Référence du mandat
Repas de groupe	Charles BRUN	186,19 €	567
Visite médicale poids lourd	Olivier QUENIN	36,00 €	568
Repas de groupe	Sébastien BRIAS	104,96 €	766
Frais d'essence retour – Congrès FNCCR	Charles BRUN	62,65 €	781
Repas de groupe	Charles BRUN	69,40 €	782
Repas de groupe	Sébastien BRIAS	28,91 €	907
Repas de groupe	Sébastien BRIAS	117,06 €	911
Formalités Kbis	Sébastien BRIAS	188,81 €	955
Repas de groupe	Charles BRUN	79,09 €	962
Formalités Kbis	Sébastien BRIAS	755,24 €	-



Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du Président,

CONFIRME que les dépenses avancées ayant été faites pour le compte de la REGIE,
il y a bien lieu de rembourser les agents concernés ;

PRENDS NOTE que cette pratique doit être proscrite. Une solution réglementaire doit
être recherchée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.